

Modèles d'arrêté de reprise de tombes en terrain commun

Mairie de (lieu)

Le maire de la commune de (lieu)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du (date) transférée le (date) en Préfecture ou Sous-préfecture de (lieu) décidant de la reprise des tombes situées en terrain commun (dans le carré ne comportant pas de concession, dans le cimetière communal (précision si nécessaire)) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun, dont le délai d'utilisation est expiré.

Arrête :

Article 1^{er} : Les sépultures en terrain commun situées dans le cimetière de (lieu) des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 2000 (par exemple) seront reprises par la commune à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1^{er} janvier 2016. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés, stockés et conservés dans le délai légal d'un an par la commune.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de (lieu) ;

Article 4 : A défaut, par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et déposés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire affecté à perpétuité du cimetière de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle (s) du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage ;

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame ou Monsieur le Sous- préfet de (lieu) ;

Article 8 : Monsieur le maire de (lieu) est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à (lieu), Le (date).

Le maire,

Autre exemple adapté à une opération concernant plusieurs sépultures en état d'être reprise:

Reprise de sépultures en terrain commun

Le maire de la commune de.....

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II ;

Vu l'arrêté municipal du (date) déposé en préfecture de..... portant règlement de police du cimetière (si cet arrêté a été pris) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du..... déposée le..... en préfecture de (lieu) décidant de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ;

Considérant que le délai de rotation, prévu par le règlement de police du cimetière, article....., est venu à expiration (si cet arrêté a été pris)

Ou

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé au cimetière de..... (Description de l'endroit, du carré) est expiré.

Arrête :

Article 1 - Les sépultures en terrain non concédé situées (description de l'endroit : allée, section, division, carré, ou référence de(s) la tombe(s)), des personnes inhumées antérieurement au..... seront reprises par la commune à partir du.....

Article 2 - Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le..... (date).

A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt à..... (à tel endroit du cimetière).

Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière ou vendus.

Article 3 - Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.

Article 4 - A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage (et publié par extrait dans un journal ou dans le bulletin municipal ; cette formalité n'est pas prescrite par la réglementation).

Article 6 - Le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(Date et signature)

(Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être repris sans être adaptés)